



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'EXERCICE 2018
PRESENTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2224-5
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	5
A. DEFINITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	5
B. LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT	5
C. LE MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
1. Les missions du service assainissement.....	6
2. Les rôles de la collectivité.....	6
D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	7
II. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	8
1. Présentation du territoire desservi.....	8
2. Le réseau d'assainissement	9
2.1 - Chiffres Clés.....	9
2.2 - Le taux de collecte.....	10
2.3 - Les eaux parasites dans le réseau d'assainissement.....	12
3. Les branchements.....	19
3.1 - Les différents types de contrôles.....	19
3.2 - La conformité des branchements.....	20
3.3 - Les différentes causes de non-conformités.....	20
4. L'épuration	22
4.1 - Les stations d'épuration de la CCVS.....	23
4.1.1 - La station d'épuration de Giromagny.....	24
4.1.2 - La station d'épuration d'Anjoutey.....	27
4.1.3 - La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.....	30
4.2 - Les postes de relevages de la CCVS.....	31
4.3 - La maintenance des stations et des postes.....	33
B. Les investissements.....	34
1. Les opérations d'investissement réalisées en 2018.....	34
2. La programmation et les travaux en projet pour 2019.....	35
3. Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements.....	35

III. LES ASPECTS FINANCIERS	
A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE.....	37
1. La fixation des tarifs en vigueur.....	37
2. La constitution du prix de l'eau.....	38
3. Evolution du prix de l'eau.....	39
B. LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	40
C. Financement des investissements.....	41
1. Montants financiers	41
2. Etat de la dette	41
3. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	41
4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	41
5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	41
IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	42
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	43
A. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0.....	44
B. COOPERATION DECENTRALISEE	44
C. AUTRES MISSIONS	45
1. Avis sur les documents d'urbanisme	45
2. Plan local d'urbanisme intercommunal.....	46
3. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain.....	47
4. Contrat de ruralité.....	47
5. Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau des Fourgerets à Giromagny	
48	
6. Compétence GEMAPI.....	49

PREAMBULE

Zone de piémont au sud du Ballon d'Alsace, la communauté de communes des Vosges du sud se situe dans le département du Territoire de Belfort, au nord-est de la région Franche Comté, à la frontière de l'Alsace et de la Haute-Saône.

Son territoire s'étend sur le domaine du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et adhère à la Charte du Parc :

- Protéger et mettre en valeur les Hautes-Vosges et leurs versants boisés,
- Maintenir des paysages ouverts et des espaces de qualité,
- Contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines,
- Contribuer au développement culturel.

Elle est membre du réseau Natura 2000 (réseau européen de sites écologiques). Il a pour objectif la protection de la diversité biologique et la valorisation des territoires et notamment la zone des « forêts et ruisseaux du Piémont vosgien ».

Les Vosges du sud possèdent une identité forte grâce à son urbanisme et à ses paysages qui ont été fortement marqués par l'industrie : de l'exploitation des mines d'argent (fin 15^{ème} siècle), à la métallurgie puis au textile (début 20^{ème} siècle).



Site du Malsaucy



Sommet du Ballon d'Alsace

La CCVS rayonne sur 22 communes, ce qui représente 16 867 habitants.

Elle s'applique à offrir un cadre de vie de qualité environnementale mais aussi sociale, économique et culturelle en raison de ses services à la population et de ses projets d'aménagement.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE

A. DEFINITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'utilisateur : ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

B. LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Parmi les 22 communes de la CCVS, 16 adhèrent au service public d'assainissement collectif :

- Anjoutey
- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Chaux
- Etueffont
- Giromagny
- Lachapelle-sous-Chaux
- Lachapelle-sous-Rougemont
- Lepuix
- Leval
- Petitfontaine
- Petitmagny
- Rougegoutte
- Rougemont-le-Château
- Saint-Germain le Châtelet
- Vescemont

Les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes aux dates suivantes :

Communes	Validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	
ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVECEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VECEMONT	02/06/1999	

C. LE MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la communauté de communes des Vosges du sud.

Le règlement assainissement collectif du service a été approuvé par la délibération n°130.2018 lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Il a été validé par la préfecture du Territoire de Belfort le 26 décembre 2018.

1. Les missions du service assainissement

Le service assainissement collectif assure :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- L'élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- La réhabilitation et l'entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- Le contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Les conseils aux particuliers.

2. Les rôles de la collectivité

La collectivité est l'entité organisatrice du service assainissement et étant propriétaire des ouvrages de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement.

Ce sont les élus de la CCVS qui définissent les règles de fonctionnement.

Suite au résultat des élections du 14 mars 2017, 12 commissions ont été mises en place :

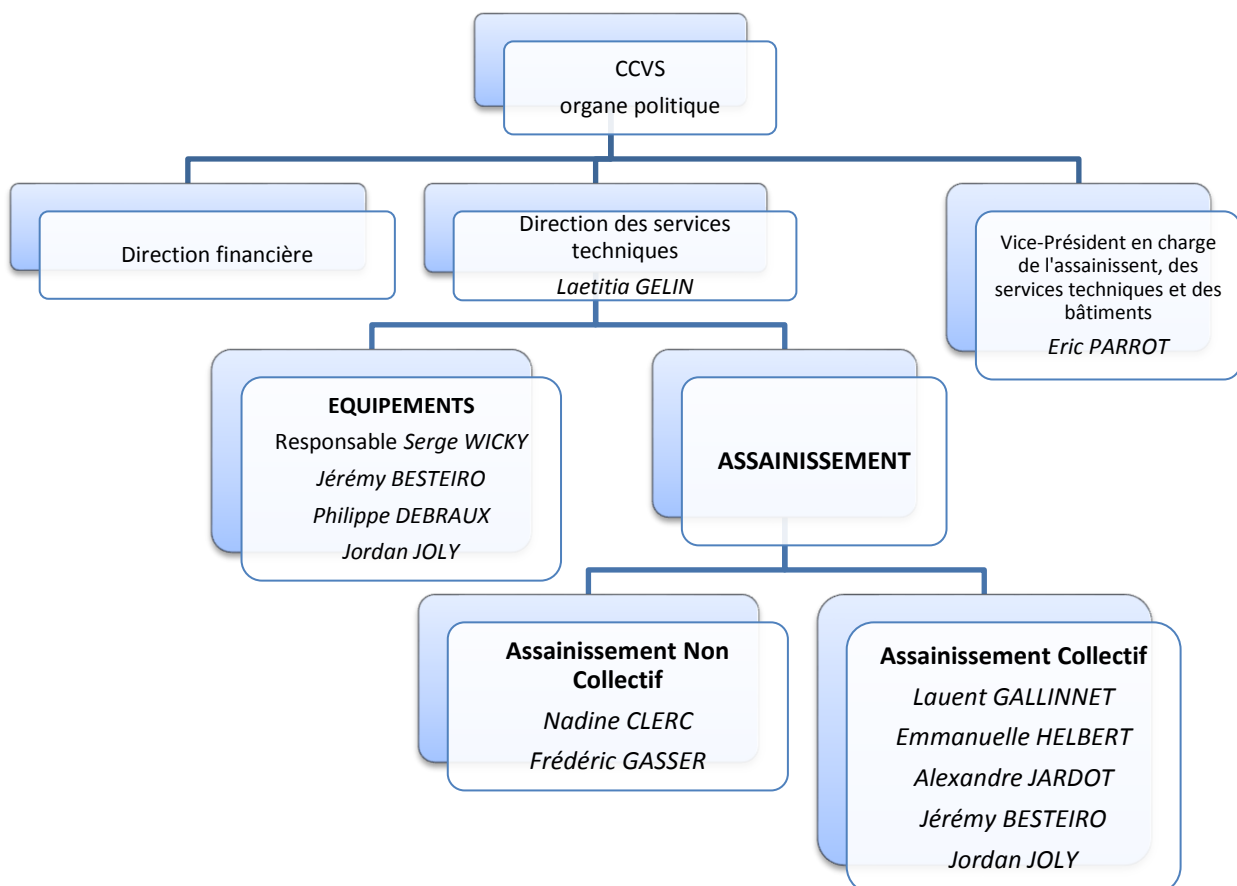
- Commission Contrat local et santé
- Commission Culture
- Commission Ordures ménagères
- Commission Vie associative
- Commission Cadre de vie
- Commission Action sociale (enfance, familles, aînés)
- Commission Assainissement
- Commission Développement économique et tourisme
- Comité consultatif Eau
- Comité consultatif Communication
- Comité consultatif Scolaire
- Comité consultatif Péri et extrascolaire

Après avis d'une Commission, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire selon les délégations propres au fonctionnement de la communauté de communes.

Les membres de la commission assainissement sont :

- Anjoutey : Gilles MAGNY
- Auxelles-Bas : Dominique CHIPEAUX
- Auxelles-Haut : Alexandre PELTIER et François LEHMANN
- Bourg-sous-Châtelet : Armand NAWROT
- Chaux : André PICCINELLI
- Etueffont : René BAZIN et Hervé GRISEY
- Giromagny : Jacques COLIN et Gérard JEANBLANC
- Lachapelle-sous-Rougemont : Eric PARROT
- Lenuix : Jean-Bernard MARSOT
- Petitefontaine : Michel SCHNOEBELEN
- Romagny-sous-Rougemont : Christophe GEORGES
- Saint-Germain-le-Châtelet : Philippe EGLOFF et Guy HEIDET
- Vescemont : Claude TREBAULT

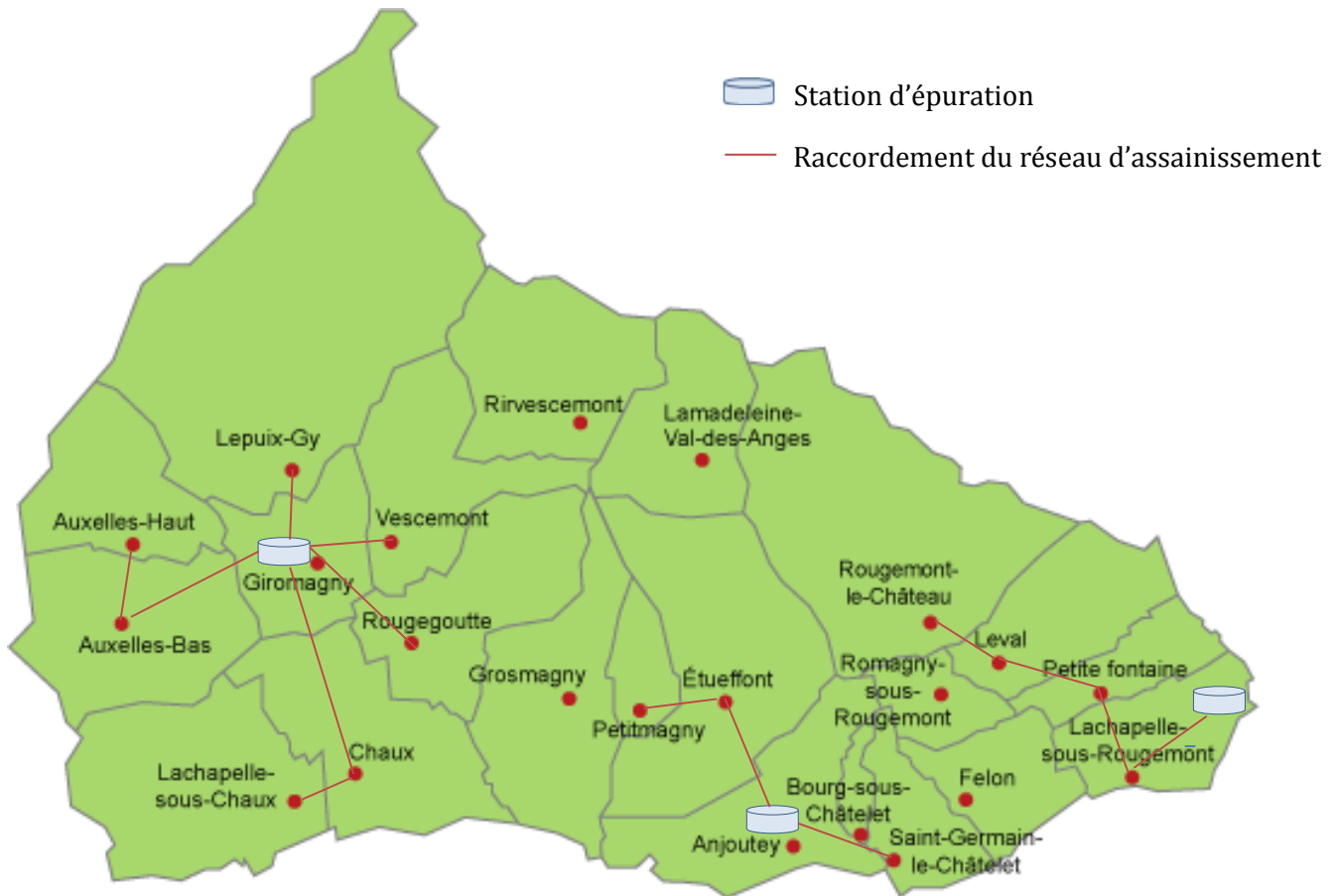
D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT



II. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi



Le territoire de la communauté de communes des Vosges du sud comporte trois agglomérations d'assainissement :

- Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet dont les effluents sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Giromagny.

Agglomération d'assainissement :



Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.

2. Le réseau d'assainissement

L'objectif du réseau d'assainissement est d'assurer dans des conditions satisfaisantes la collecte et l'évacuation des eaux usées.

2.1- Chiffres clés

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX OUVRAGES

En 2018 le réseau d'assainissement est constitué par :

- **118 km et 788 m de réseau séparatif**
- **3 km et 430 m de réseau unitaire**
- **26 postes de relevages**
- **7 déversoirs d'orage**
- **3 trop-pleins**

Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

L'annexe I présente les différents déversoirs et trop-pleins et leur implantation.

En 2018, 1 668 mètres de réseau ont été réalisés correspondant à :

- Rue Nouvelle – Chaux : 115 ml pour 7 branchements
- Rue des Sappois – Chaux : 203 ml pour 11 branchements
- Rue du Verbal – Giromagny : 173 ml pour 3 branchements et la création d'un poste de relevage remplaçant celui du quartier des Planchettes
- Chemin du Quet – Rougegoutte : 372 ml pour 8 branchements et 1 poste de relevage
- Avenue Jean Moulin – Rougemont-le-Château : 805 ml dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et création de 18 branchements.

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX INTERVENTIONS SUR LE RESEAU

En 2018 le service assainissement a procédé ou fait procéder :

- **Au curage (nettoyage) de 5 800 ml de réseau**
- **A 7 interventions de débouchage**
- **A 21 interventions d'entretien sur les stations d'épuration et postes de relevage**

2.2 - Le Taux de collecte du réseau d'assainissement

LE TAUX DE COLLECTE

Une donnée essentielle pour comprendre et améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement collectif

La performance de l'assainissement collectif est notamment liée à la capacité du réseau de collecte à recueillir effectivement la pollution produite sur la zone desservie et à l'acheminer intégralement vers les usines de dépollution des eaux usées.

Un système de collecte est donc d'autant plus efficace que le taux de collecte défini comme « *Le rapport entre la quantité de matières polluantes captée par le réseau parvenant aux ouvrages de traitement (usines de dépollution) et la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau* » est élevé.

Toutefois, la détermination de ce taux relève d'une problématique majeure qui est d'évaluer la valeur « émise » sur le territoire desservi, puisque la mesure en est quasi-impossible.

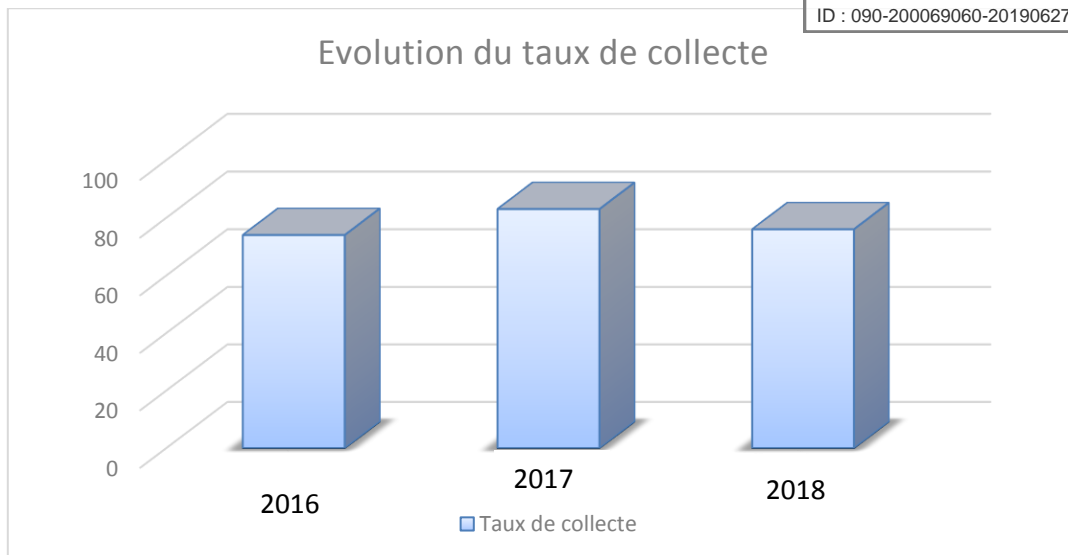
Pour ce faire, le législateur a fixé la charge polluante théorique émise en France à 60 g par habitant et par jour de DBO5.

Calcul du taux de collecte

	unité	2016	2017	2018
Nb habitants		11 640	12 069	12 247
Charge de pollution théorique produite sur la CCVS		698	724	735
Charges entrantes mesurées en entrée des STEP				
STEP Anjoutey	kg DBO ₅ /j	84	98	90
STEP Lachapelle-ss-Rougemont		59	75	74
STEP Giromagny		375	430	400
Total		518	603	564
Taux de collecte estimé		74 %	83 %	76 %

La valeur retenue pour la charge entrante de la STEP de Giromagny pour l'année 2018 a été calculée sur une moyenne de 11 valeurs sur 12 mesurées au cours de l'année.

En effet la mesure du 30 janvier 2018 n'a pas été incluse dans le calcul de la moyenne car elle était beaucoup trop élevée en comparaison du volume entrant : habituellement pour un volume entrant d'environ 4000 m³ la charge entrante est comprise entre 300 et 500 kg/j. Or, pour le 30 janvier la charge mesurée était de 6 873 kg/j.



Le taux de collecte moyen est proche des 80 % mais n'atteint pas les 100 %.

Cela s'explique, outre la présence de réseaux unitaires, par la très grande sensibilité des réseaux de collecte des eaux usées de la CCVS aux eaux claires parasites.

En effet, les installations de dépollution des eaux usées de la CCVS ont traité une quantité très importante d'eaux parasites :

	Volume EU traité (m ³)			Volume EU théorique entrant (m ³)	Nombre de jours de déversement		
	2016	2017	2018		2016	2017	2018
STEP Anjoutey	274 201	271 278	250 161	240 900	162	146	134
STEP Lachapelle	202 751	190 360	206 853	200 750	153	187	156
STEP Giromagny	1 032 661	1 058 464	1 011 284	565 750	81	19	1
	1 509 613	1 520 102	1 468 298	1 011 050			

Le volume théorique entrant a été calculé sur la base du nombre d'habitants raccordés en 2018 sur chaque STEP et en fonction du débit de référence et de la capacité de traitement des STEP.

Le tableau montre qu'au total pour 2018, près de 468 000 m³ d'eaux claires parasites ont été traitées, justifiant ainsi un taux de collecte n'atteignant pas les 100 %.

Remarque : concernant les nombres de jours de déversement, les chiffres donnés pour la station de Giromagny ne sont pas significatifs car le débitmètre n'a pas fonctionné pendant d'importantes périodes sur 2017 et 2018 (de juin 2017 à 10/07/2018 puis de septembre à décembre 2018).

2.3 – Les eaux parasites dans le réseau d'assainissement

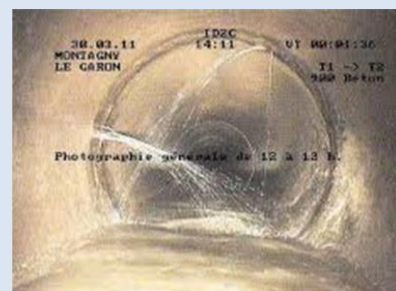


Les eaux parasites, un problème pour les stations d'épuration

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée) introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines),



- Eaux claires parasites météoriques : intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles, de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public,
- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie aval en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ↳ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- ↳ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements... ;
- ↳ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Les eaux parasites sur le secteur de l'ex CCPSV

➤ Agglomération d'assainissement de la station de Lachapelle-sous-Rougemont

Une étude diagnostic a été réalisée en 2014.

Les résultats de la campagne montrent que le principal dysfonctionnement de la station de Lachapelle-sous-Rougemont est lié aux eaux de pluie raccordées sur le réseau qui provoquent des fluctuations importantes de débit. L'analyse des débits en entrée de station corrélés avec la pluviométrie annuelle sur l'année 2013 montre un impact clair des pluies sur le fonctionnement hydraulique. Cette corrélation met en évidence la présence d'importants bassins versants toujours en unitaire raccordés à la station. Malgré un écrêtage des volumes par les déversoirs d'orage en amont ces surcharges dépassent le débit nominal de la filière et provoquent régulièrement la fermeture de la vanne motorisée qui protège la STEP.

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'Anjoutey

En 2016, l'ex communauté de communes du Pays sous Vosgien a mandaté le cabinet JD BE de Besançon pour réaliser un diagnostic du réseau d'eaux usées sur les communes d'Anjoutey et Etueffont.



Dans le but de quantifier les eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement et de mieux appréhender leur fonctionnement, une campagne de mesures a été réalisée sur 3 semaines.



Point de mesure équipé d'une sonde hauteur vitesse et d'un enregistreur

Ces investigations ont été complétées par le contrôle des branchements de 218 habitations sur Anjoutey et 426 habitations sur Etueffont.

Le bilan de ce diagnostic est le suivant :

↳ Sur la commune d'Etueffont, la mesure de débit en continu a mis en évidence que les eaux claires parasites météoriques impactent les débits et on observe un phénomène de ressuyage sur le réseau après les différents épisodes pluvieux.

En fonction des sites d'études, le réseau étant entièrement en séparatif, les eaux de pluie peuvent provenir de mauvais branchement au niveau des habitations ou de sources raccordées au réseau.

Certaines rues longent, en partie, le cours d'eau la Madeleine. La configuration du réseau laisse supposer des infiltrations de la nappe sur le réseau lorsque le niveau de la rivière a tendance à monter en réaction aux différents épisodes pluvieux.

Les épisodes pluvieux ont donc un impact sur le réseau. Le réseau d'Etueffont collecte en temps sec un volume d'effluents d'environ 334m³/j dont 216 m³/j d'eaux claires parasites permanentes.

↳ Sur la commune d'Anjoutey, le réseau draine des quantités très importantes d'eaux claires parasites en provenance d'Etueffont d'une part, et du réseau d'Anjoutey d'autre part. Le réseau intermédiaire route d'Etueffont collecte par temps sec environ 300 m³/j dont 182 m³/j d'eaux claires parasites permanentes.

↳ Suite aux contrôles de branchements, 20 habitations (16 sur Etueffont et 4 sur Anjoutey) raccordées sur le réseau présentent un défaut de branchement avec les eaux pluviales dans les eaux usées.

Au 31 décembre 2018, 8 habitations, sur les 20 non conformes au départ, doivent encore se mettre en conformité.

Concernant les eaux claires parasites météoriques, il sera nécessaire de vérifier le branchement éventuel de certaines grilles de pluvial sur le réseau d'eaux usées.

En effet, les contrôles de branchement réalisés (réalisés à 85%) mettent en évidence certains mauvais branchements mais ne suffisent pas à expliquer la totalité des apports d'ECPM.

Le tableau ci-dessous présentent les investigations complémentaires à prévoir :

Tronçon	Surface active	Longueur	Investigations
Réseau Grande Rue Etueffont + Rue Maternelle	6 800 m ²	3,7 km	Test à la fumée
Réseau rue d'Eloi	4200 m ²	1,2 km	Test à la fumée
Réseau route d'Etueffont à Anjoutey	16 400 m ²	2,1 km	Test à la fumée
Linéaire total à inspecter		7 km	



✚ Les eaux parasites sur le secteur de l'ex CCHS

En 2015, la communauté de Communes de la Haute-Savoire a mandaté le bureau d'études Réalités Environnement pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Giromagny.



Suite aux mesures de débits, des investigations complémentaires par tests au fumigène et par inspection caméra ont été réalisées.

➤ Investigations par tests au fumigène

Mode opératoire des tests à la fumée



Injection de fumée dans le réseau d'eaux usées



Identification de tous les organes laissant échapper de la fumée



Validation de la connexion hydraulique à l'aide de colorant

Dans un premier temps, les tests au fumigène ont mis en évidence **174 organes laissant échapper du fumigène** (gouttières, grilles, boîtes de branchement, etc...). Certaines propriétés comptent plusieurs organes ayant laissé s'échapper du fumigène.

Ces anomalies sont réparties de la manière suivante :

Domaine privé			Domaine public			TOTAL
Gouttières	Grilles	Regard privé non étanche	Boîte de branchement	Regard de visite	Avaloirs	
152	12	3	4	1	2	174

Sur le domaine privé, 87 habitations présentent une non-conformité.

Près de 20 % des apports d'eaux claires météoriques, définis à partir des mesures de débit, ont été identifiés au fumigène et validés par des tests au colorant.

En ajoutant les surfaces non validées au colorant (accès impossible à l'évacuation d'eau pluviale, propriété fermée, test non concluant), on atteint près de 38% de l'estimation initiale.

➤ Investigations par inspection caméra



Les secteurs étudiés ont été définis à l'issue des inspections nocturnes, au cours desquelles des tronçons ont été identifiés comme sensibles aux entrées d'eaux claires parasites permanentes.

Sur un total de 2 893 mètres de conduites inspectés, 373 anomalies ont été mises en évidence :

Cassures	Fissures	72	Défauts d'étanchéité	Infiltration, Exfiltration, Suitement	8
	Cassures	17		Infiltration dans regard	4
	Regard à réhabiliter	0		Concrétion	77
	Effondrement	4		Usure	0
	Raccordement pénétrant	2		Défaut de jointure	38
Anomalies ponctuelles	Branchement défectueux	3	Déformations	Racines	23
	Perforation, Poinçonnement	1		Affaissement, écrasement	0
	Ecaillage, Epaufrage	13		Ovalisation	3
	Obstacles, Dépôts	11		Défaut d'assemblage	2
	Changement de section, de nature	2		Déviations angulaires, décentrage, décalage	66
	Flache, contre pente	43		Total défauts	373

➤ Conclusion de l'étude diagnostic

Le réseau d'assainissement de Giromagny, long de 20km est théoriquement séparatif et constituée essentiellement de collecteurs en grès de faible diamètre. Il a été mis en évidence des défauts structurels importants en radier ou au niveau de raccordements d'eaux usées, favorisant la formation de dépôts conséquents ou des intrusions massives d'eaux claires parasites permanentes.

Les principaux dysfonctionnements sont :

- ↳ Une collecte abondante d'eaux pluviales, en particulier à l'ouest de Giromagny. La surface active évaluée sur l'ensemble de Giromagny est de 2.4 ha,
- ↳ Une collecte permanente d'eaux claires parasites sur l'ensemble du système de collecte. Par temps sec la part d'eaux claires parasites est de 60%.

A l'issue de la campagne de mesures réalisée à Giromagny en avril et mai 2015, il a été mis en évidence que la part d'eaux parasites transitant à la station d'épuration proviendrait majoritairement des communes extérieures à Giromagny (entre 1100 et 1200m³/j) contre 850m³/j à Giromagny sur la période du 21 au 24 avril 2015.

Suite aux conclusions de l'étude diagnostic, des courriers de demande de mise en conformité, concernant les connexions d'évacuations d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, ont été adressées aux usagers concernés - date butoir : 17/11/2018.

Au 31 décembre 2018, 29 habitations n'ont pas encore été mises en conformité sur les 87 habitations non conformes au départ.

L'amélioration des réseaux d'assainissement

➤ Travaux de réhabilitation sur la commune de Giromagny

Après avoir établi un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux usées sur Giromagny, le cabinet Réalités environnement a proposé des améliorations du fonctionnement des réseaux de collecte et élaboré un programme pluriannuel de travaux :

- Travaux de chemisage : 2018
- Reprise de regards et travaux en tranchées : 2019
- Diagnostic intercommunal : 2018-2019

L'échéancier de travaux a été approuvé le 20 juin 2017 par délibération n°134-2017 : une première phase de travaux a été réalisée en 2018.

➤ Schéma directeur sur les autres communes raccordées à la STEP de Giromagny

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Giromagny consiste en l'établissement d'un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions visant à :

- réduire les dysfonctionnements et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,
- réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation ainsi qu'à sécuriser le fonctionnement du système d'assainissement,

- respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux textes qui l'ont modifié.

Ainsi les investissements doivent être assortis d'un objectif chiffré en termes de réduction des fréquences de déversement du réseau, de quantité d'effluents rejetés au milieu et d'eaux claires parasites (ECP) à éliminer, en nombre de mauvais branchements à supprimer (liste non exhaustive).

Suite à la campagne de mesures réalisée sur Giromagny, par le cabinet Réalité Environnement, la CCVS a lancé une consultation fin 2017 pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des autres communes raccordées à la station d'épuration de Giromagny.

Le périmètre de l'étude comprend une population de 5479 habitants répartis de la manière suivante :

- Rougegoutte : 1 010
- Auxelles-Haut : 299
- Auxelles-Bas : 482
- Vescemont : 767
- Chaux : 1 090
- Lachapelle-sous-Chaux : 707
- Lepuix : 1 124

Les établissements industriels notables sont les suivants :

- SMRC à Rougegoutte

Les bureaux d'études IRH Ingénieur Conseil et E.V.I ont débuté la phase de diagnostic en février 2018.

➤ Travaux de réhabilitation sur les communes d'Anjoutey et Etueffont

Suite à l'étude diagnostic de 2016, un programme de travaux a été élaboré :

- Inspections télévisuelles : 2018
- Remplacement de réseaux : 2018 reportés en 2020
- Regards à réhabiliter : 2019
- Réhabilitation ponctuelle de désordres d'importance prioritaire (fouille ouverte) : 2020
- Réhabilitation ponctuelle de désordres d'importance secondaire (fouille ouverte) : 2020

➤ Travaux de mise en séparatif sur la commune de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont

Suite à l'étude diagnostic réalisée en 2014, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur les communes de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont ont été programmés entre 2016 et 2018.

3. Les branchements

CHIFFRES CLES 2018

- **La CCVS compte 5 144 branchements au 31/12/2018**
- **Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif est de 5 058**
- **Nombre de contrôles de branchement neuf : 111**
- **Nombre de contrôle de mise en conformité : 66**
- **Nombre de contrôles de vente : 98**
- **Nombre de nouveaux branchements créés par la CCVS : 0**
(suite à la création de nouveaux réseaux)
- **Nombre de nouveaux branchements créés par les propriétaires : 18**
(suite à la construction d'immeuble après la mise en service d'un réseau)

3.1- Les différents types de contrôles

➤ **Contrôle d'un branchement neuf - pose du réseau d'assainissement dans une rue**

Dès la mise en service du réseau, les usagers sont informés par courrier de leur obligation de procéder à leurs travaux de raccordement dans le délai légal de 2 ans et de faire obligatoirement contrôler ces derniers, fouille ouverte, par l'un des agents du service assainissement.

Tout nouveau branchement doit faire l'objet d'une demande de déversement adressée au service assainissement. Cette demande est jointe au courrier d'information transmis lors de la mise en service du réseau.

L'utilisateur doit prévenir le service assainissement du début des travaux et prendre rendez-vous avec l'un des agents pour le contrôle.

➤ **Contrôle de mise en conformité**

Ces contrôles interviennent suite à la déclaration d'un branchement non conforme dans le cadre d'une vente, d'un diagnostic de recherche des eaux parasites, d'un branchement neuf présentant une mal façon.

Dès que la mise en conformité est réalisée, l'utilisateur doit prendre rendez-vous avec l'un des agents pour le contrôle.

➤ **Contrôle notarial**

Depuis avril 2011, lors de la vente de toute habitation, un contrôle est obligatoire si le service assainissement ne possède pas d'information sur le raccordement ou si la conformité date de plus de 5 ans.

Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, ~~des notaires et agences~~ immobilières en charge de la vente, par le biais d'un formulaire dénommé « demande de contrôle de raccordement au réseau collectif » disponible au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel.

Une participation financière de 150 € pour la réalisation du contrôle notarial est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 au demandeur conformément à la délibération du 18 décembre 2018 et les visites supplémentaires sont facturées au coût réel du temps passé en comptant le déplacement.

3.2- La conformité des branchements

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement.

Ils permettent en effet d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte. Le service assainissement, qui gère le traitement des eaux usées des communes de la CCVS, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public.

Ce sont les agents techniques du service assainissement qui sont en charge de ces vérifications. Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement,
- Une enquête déterminant la conformité ou non des branchements et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées.

↳ Si les branchements sont déclarés conformes un certificat de conformité ayant une durée de validité de 5 ans est délivré au propriétaire de l'habitation.

↳ Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité.

L'annexe II présente les modalités de la procédure autoritaire de branchement ou mise en conformité.

3.3- Les différentes causes de non-conformités

✚ Les anomalies présentant un risque pour l'environnement :

➤ La présence d'une fosse septique

Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en supprimant les nuisances visuelles et olfactives.

Aujourd'hui, les eaux collectées par le réseau d'assainissement sont traitées dans une usine de dépollution répondant aux normes européennes avant d'être rejetées à la rivière. La fosse septique, non seulement n'a plus d'utilité, mais a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

➤ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement

Il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

En l'absence d'existence d'un branchement, la CCVS procède à l'établissement de la partie publique de ce dernier, y compris le regard.

En application de la délibération n°224-2017 de la CCVS, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est due pour toute nouvelle création de branchement, hors opération d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif par la communauté de communes.

L'acquittement de la participation (P.F.A.C.) prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique est fixée actuellement à 2 000 € pour une habitation individuelle.

➤ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées qui sont traitées en station d'épuration avant d'être rejetées à la rivière,
- Un collecteur pour les eaux pluviales qui sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.

En système séparatif, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

✚ **Les anomalies présentant un risque pour l'habitation :**

➤ Absence de regard de contrôle

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

➤ Absence de clapet anti retour

Pour éviter le reflux des eaux usées d'égout public dans les caves, sous-sols, locaux d'habitation, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux de ces eaux, conformément à l'article 16 du règlement d'assainissement collectif de la CCVS.

4. L'épuration

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de 3 stations d'épuration à boues activées et 24 postes de relevage :

STEP	Capacité nominale de traitement	Débit	DBO5	Nb de postes de relevage raccordés	Communes raccordées et nombre de postes implantés
ANJOUTEY	4 670 EH	1 215 m ³ /j	280 kg/j	1	Anjoutey, Etueffont, Petitmagny, Saint-Germain-le-Châtelet
GIROMAGNY	9 400 EH	1 880 m ³ /j	570 kg/j	21	Auxelles-Bas (3) – Auxelles-Haut (1) – Chaux (4) – Lachapelle-ss-Chaux (2) – Giromagny (2) – Lepuix (2) – Rougegoutte (3) – Vescemont (1)
LACHAPELLE-SS-ROUGEMONT	3 000 EH	900 m ³ /j	180 kg/j	2	Lachapelle-ss-Rougemont, Rougemont-le-Château – Leval - Petitefontaine

EH : *Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.*

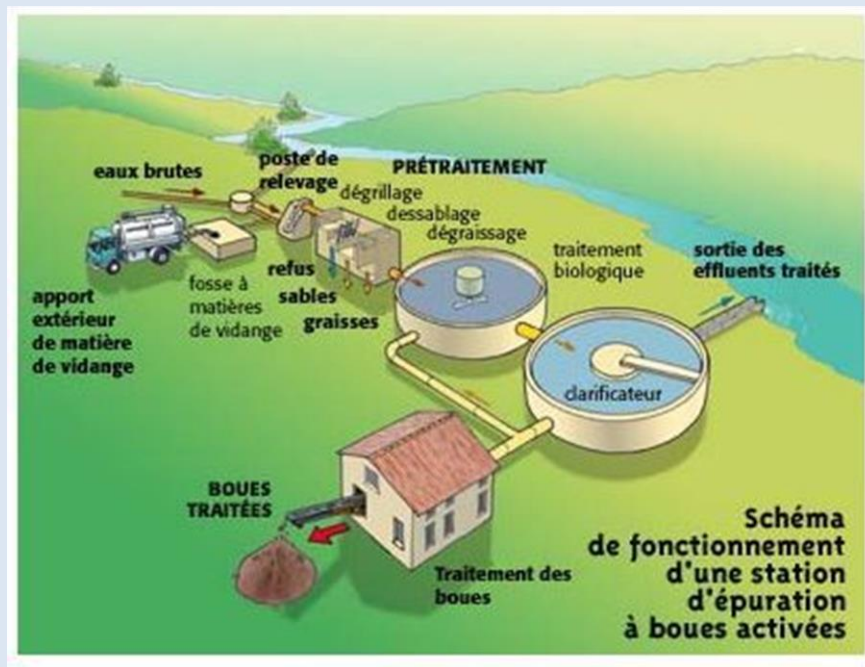
La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

- **Les matières en suspension (MES)** : part non soluble directement décantable.
- **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.
- **La demande chimique en oxygène (DCO)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.
- **L'azote global ou total (NGL)** : toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)
- **Le phosphore total (Pt)** : toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, ...)

4.1- Les stations d'épuration de la CCVS



Qu'est-ce-qu'une station d'épuration à boues activées ?



Pour dégrader les matières biodégradables présentes à 95 % dans les eaux usées domestiques, les stations d'épuration à boues activées (représentant 60 % des stations d'épuration en France) utilisent les bactéries contenues dans les eaux usées.

A leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, ...), sables et graisses.

Ensuite, la pollution dissoute est traitée dans un bassin d'aération, où elle est soumise à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant.

Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues.

Ces boues décantent, se déposent dans un clarificateur et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner à la rivière sans danger pour l'environnement.

Certaines stations possèdent un traitement tertiaire, avant rejet en milieu naturel, qui est destiné à améliorer les performances des traitements des matières en suspension, du phosphore ou encore des pathogènes. Ces traitements sont utilisés dans le cas, par exemple, de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

Le traitement des boues décantées dans le clarificateur peut être de différents types (stockage, déshydratation, stabilisation...).

4.1.1 - La station d'épuration de Giromagny

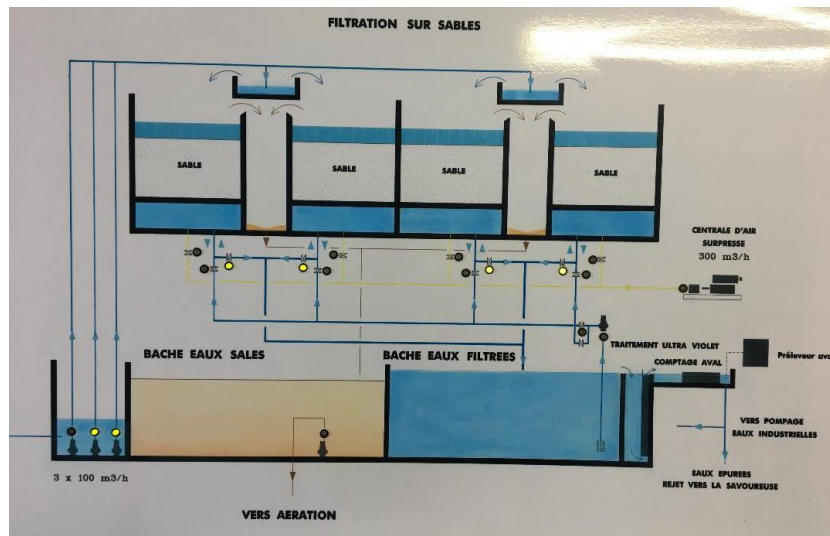


CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 0990052002
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 06/08/1999, portant autorisation de la station d'épuration de Giromagny avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Savoureuse ».
- Déclaration : 10/06/2000
- Nom de la station : GIROMAGNY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : mai 2002
- Milieu récepteur : rivière La Savoureuse
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	24	4,6	96	13,4	26
DCO	24	35,1	88	92,3	90
MES	24	6,6	96	16,7	35
NKj	12	1,7	89	12,7	9
Pt	12	0,51	80	2,2	1,8

- Traitement tertiaire : la station dispose d'un traitement tertiaire composé de 4 filtres à sables pour retenir les matières en suspension et de lampes UV pour l'élimination de bactéries.



Synoptique de la filtration sur sable de la STEP de Giromagny

- File boues : épaissement-déshydratation par table d'égouttage et filtre bande. Les boues sont ensuite stockées dans une benne avant évacuation sur la plateforme de compostage de Cernay.



Table d'égouttage



Filtre à bande

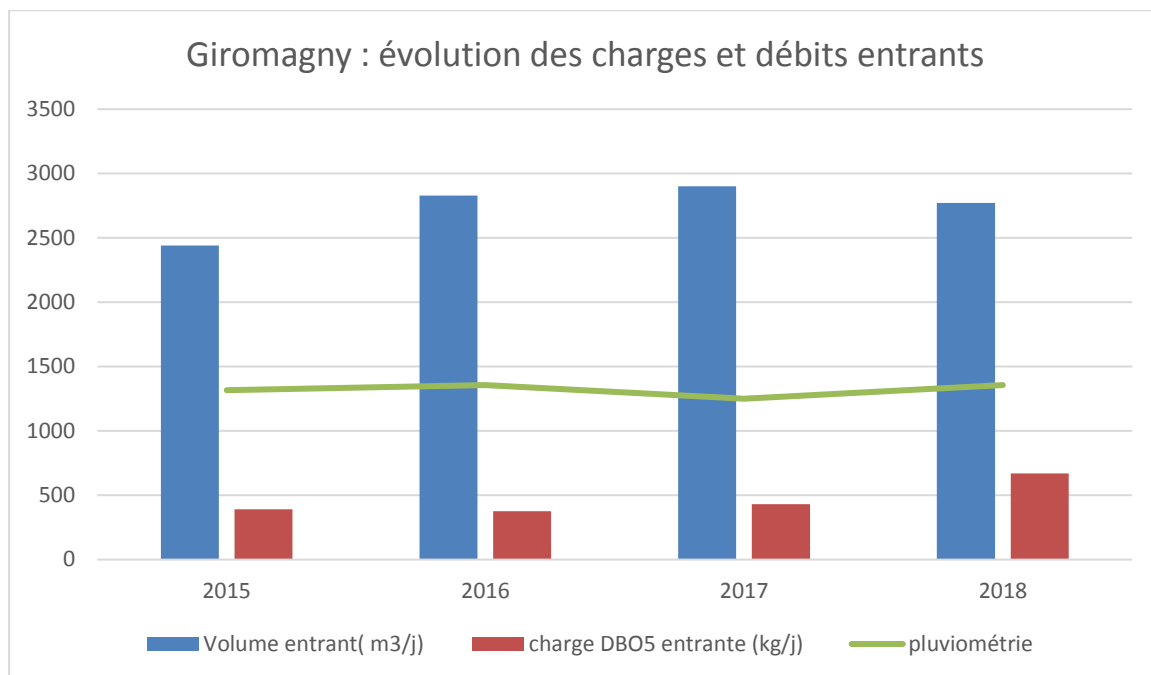
Quantité de boues évacuées de la station en 2018 : **981,82 tonnes**

- Dépotage : la station de Giromagny est équipée d'une fosse à matière de vidange dans laquelle les vidangeurs agréés, ayant signé une convention avec la CCVS, peuvent dépoter les matières issues des fosses septiques et fosses toutes eaux.

En 2018, la station de Giromagny a traité **373 m³** de matières de vidange.

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

GIROMAGNY	Unité	2015	2016	2017	2018
Volume entrant	m ³ /j	2 440	2 829	2 900	2 771
Charge de DBO5 entrante	kg/j	392	375	430	670



4.1.2 - La station d'épuration d'Anjoutey



CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 06 09 90003 002
- Autorisation de rejet : Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.
- Nom de la station : ANJOUTEY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : 06/06/2014
- Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine
- Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)
- Débit de référence : 1 215 m³/j (année de référence 2012)
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5	12	1,9	97	25
DCO	12	20,8	95	60
MES	12	3,7	95	34
NGL	4	2,5	88	15
N _{TK}	4	1,35	94	10
Pt	4	2,07	82	2

- Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement tertiaire par filtration par filtres autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.



Filtration de la station d'Anjouey

- File boues :

Épaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.



Serre de la station d'Anjouey

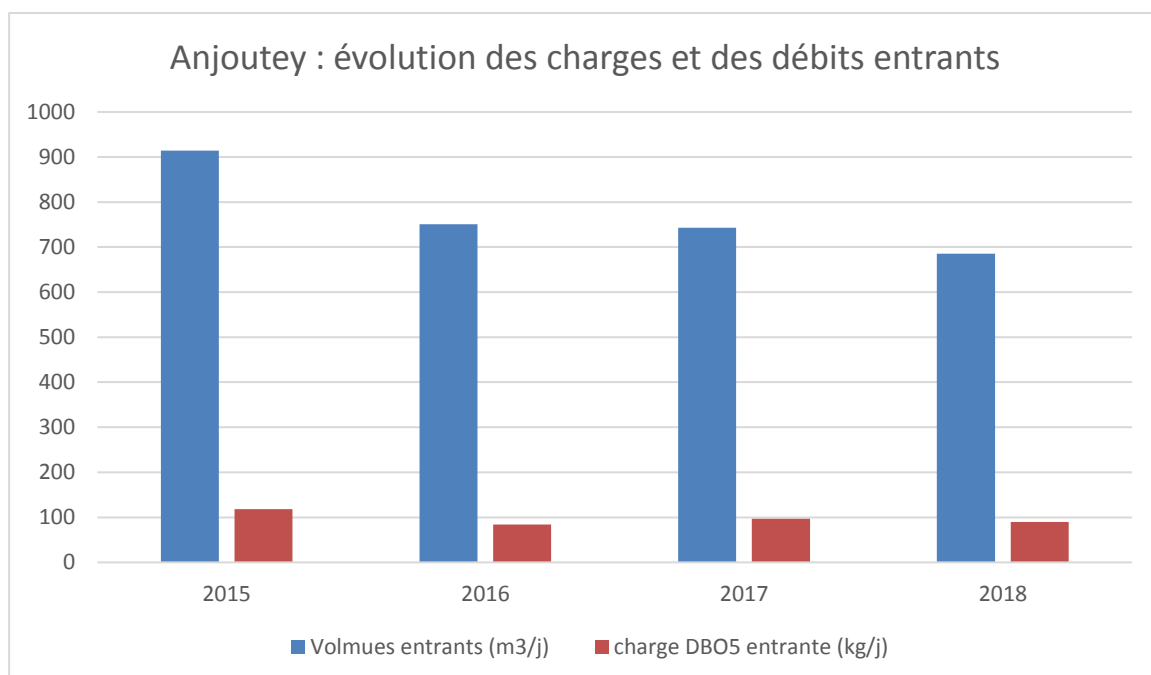


Quantité de boues évacuées de la station : **30,96 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

L'épandage de **29,5 t MS** de boues a été réalisé sur une surface de **9,71 hectares** (3,24 ha sur la commune d'Eguenigue et 6,01ha sur la commune de Chèvremont).

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

ANJOUTEY	Unité	2015	2016	2017	2018
Volume entrant	m ³ /j	914	751	743	685
Charge de DBO5 entrante	kg/j	118	84	97	90



4 .1.3 - La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont



CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 060990058001
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».
- Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : septembre 2006
- Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	12	2,4	98	17,8
DCO	12	31,9	88	65,5
MES	12	2,1	98	22,2
NGL	4	7,4	74	17,8
N _{TK}	4	2,59	91	11,1
Pt	4	0,61	80	1,4

- File boues : La station de Lachapelle est dotée de 8 lits à rhizophytes d'une surface unitaire de 120 m², dont les boues sont épaissies sur un cycle de 10 ans.



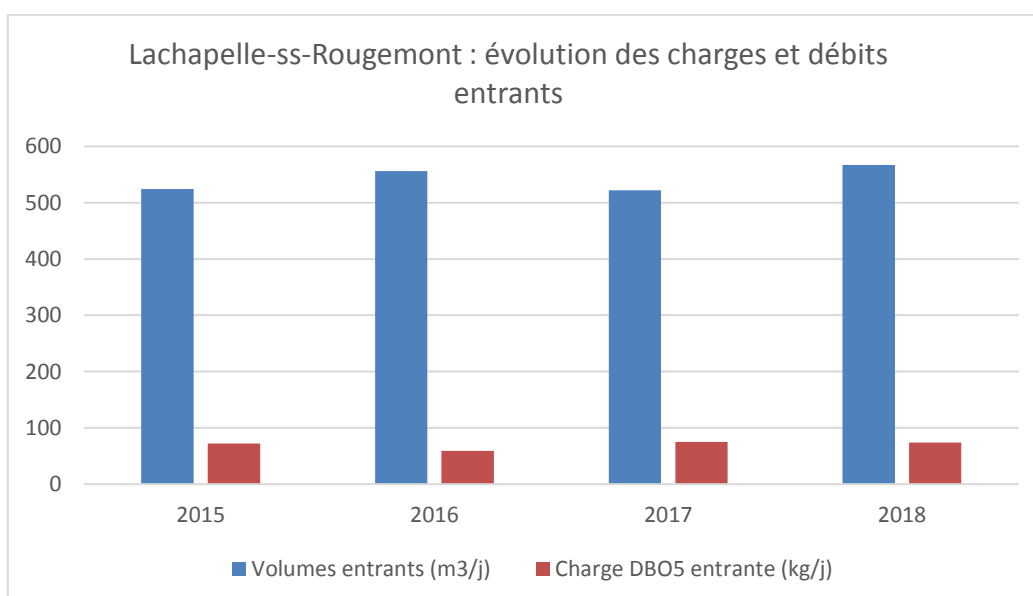
Quantité de boues produites en 2018 : **13,91 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

L'épandage de **217,9 t MS** de boues a été réalisé en 2018 sur une surface de **12,8 hectares** sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont.

✚ EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS



LACHAPELLE	Unité	2015	2016	2017	2018
Volume entrant	m ³ /j	524	556	522	567
Charge de DBO5 entrante	kg/j	72	59	75	74



4.2 - Les postes de relevage de la CCVS

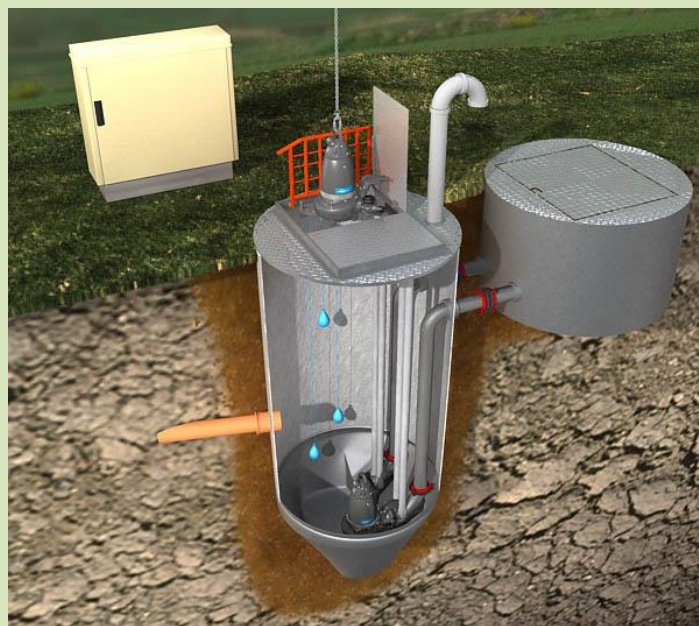


Qu'est-ce-qu'un poste de relevage ?



Le poste de relevage est installé chaque fois que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou chaque fois que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration.

Le poste de relevage va alors pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure.



L'annexe III présente l'ensemble des postes de relevages par secteur.

4.3 - La maintenance des stations et des postes

La maintenance des divers équipements est réalisée en régie. Toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers postes de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent, doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer. Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du sable et des graisses qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).

QUELQUES CHIFFRES



39 m³ de sable et de graisse ont été évacués en centre de traitement.

127 m³ de matières de vidange ont été traitées.



90,4 tonnes de refus de dégrillage ont été évacuées par les services du SICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.

Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes,...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.

En raison de difficultés d'enlèvement des refus de dégrillage, rencontrées par le prestataire de services du SICTOM, un changement de bac sur la station d'épuration de Giromagny a été opéré : 3 bacs de 770 litres ont été remplacés par 6 bacs de 360 litres.

B. LES INVESTISSEMENTS

1. Les opérations d'investissement réalisées en 2018

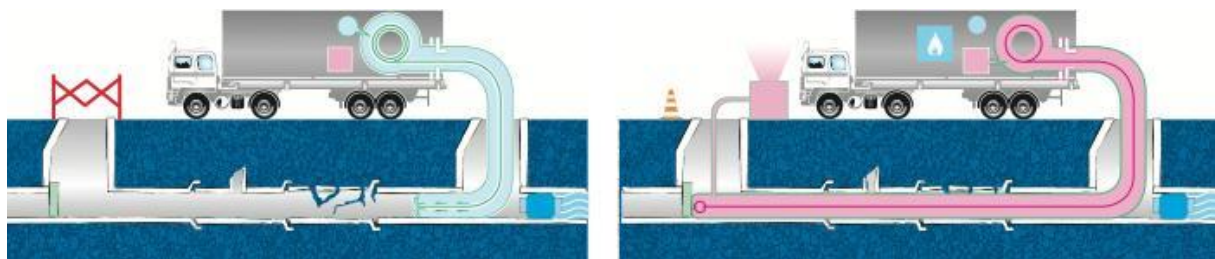
Les principaux travaux d'investissements réalisés sur l'exercice 2018 correspondent à :

- La poursuite du programme pluriannuel de travaux sur le secteur de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont : *805 mètres de réseau et 18 branchements à Rougemont*,
- L'extension du réseau d'assainissement sur les communes de Chauv, Giromagny et Rougegoutte (phase 2 de la tranche 36-37) : *318 mètres de réseau et 21 branchements à Chauv, 173 mètres de réseau et 4 branchements à Giromagny et 372 mètres de réseau, 8 branchements et 1 poste de refoulement à Rougegoutte*,
- La réhabilitation sans tranchées de 1680 mètres de réseau sur la commune de Giromagny par la société TELEREP :



- 583 mètres en diamètre 150 mm : *rue des Sources, rue de l'Abbé Bidaine, Faubourg d'Alsace, rue Saint-Pierre*,
- 1097 mètres en diamètre 200 mm : *rue Jeanne d'Arc, rue du Four à Chauv, Rue du Rosemont, Faubourg de France, Rue Jean Moulin Rue du Tilleul, Rue des Prés Heyds*.

Schématisation du procédé de chemisage



La chemise est mise en place par réversion à l'air comprimé depuis un caisson étanche.

La polymérisation est accélérée par une circulation d'air chaud.

En fin d'opération, la remise en service des branchements s'effectue grâce à un robot placé sous contrôle vidéo.

L'intervention consigne la conduite environ 4 heures.

L'annexe IV présente en détail le mode opératoire du procédé de réhabilitation par chemisage.

2. La programmation et les travaux en projet pour 2019

Les principaux travaux programmés pour l'année 2019 sont :

- La fin des travaux de la tranche 36-37 correspondant à l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Chaux au niveau de la rue de la Vaire et de la rue sous le Bois.
- La phase 1 de la réhabilitation en tranchée du réseau de Giromagny : la consultation a été lancée en groupement de commande avec le syndicat des eaux de Giromagny pour 2019-2020.

3. Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements

Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 complété par la note technique du 07 septembre 2015 (en remplacement de l'arrêté du 22 juin 2007) rend encore davantage responsable les collectivités de leur système d'assainissement :

- En généralisant les mesures de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie pour obtenir un chiffrage opposable de la performance du système d'assainissement,
- En poussant les collectivités à privilégier les techniques alternatives de rétention à la source et à investir sur les réseaux de collecte unitaires (plutôt que de redimensionner les stations),
- En les incitant à avoir une politique de gestion du risque et d'amélioration continue par l'auto évaluation.

Ainsi, les nouveaux critères de conformité sont :

- Aucun déversement par temps sec,
- Une autosurveillance à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2015 :
 - ↳ sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 120 kg DBO5 / jour (temps de déversement journalier et estimation des débits déversés),
 - ↳ sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 600 kg DBO5 / jour (mesure des débits en continu et estimations des paramètres DBO5 / NTK / pH),
 - ↳ sur les trop plein des postes de refoulement,
- Selon le choix du critère de conformité restant à définir par la collectivité parmi 3 possibilités :
 - ↳ soit « moins de 20 déversements / an » (100 en 5 ans),
 - ↳ soit « moins de 5% du V produit sur l'agglomération »,
 - ↳ soit « moins de 5% de la charge polluante produite sur l'agglo ».

En fonction de ces critères, trois situations de conformité Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) peuvent être déterminées sur les 5 prochaines années :

- soit le système est « conforme ERU » si les critères sont respectés,
- soit le système est « en cours de mise en conformité » si les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'actions est mis en œuvre dans le délai fixé,
- soit le système est « non conforme » si l'autosurveillance et la transmission des données n'est pas opérationnelle ou si le critère n'est pas respecté et le calendrier fixé pour la mise en conformité n'est pas tenu.

Ainsi la communauté de communes, pour l'année 2018, est considérée comme étant « en cours de mise en conformité », un plan d'action ayant été mis en œuvre avec :

- Les diagnostics déjà réalisés sur Anjoutey, Etueffont et Giromagny,
- Le diagnostic débuté sur Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont,
- Les travaux de réhabilitation réalisés et à réaliser sur Giromagny,
- La mise en séparatif des réseaux sur Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château.

III. LES ASPECTS FINANCIERS

A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE

1. La fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs du service assainissement pour l'année 2018 ont été approuvés par les délibérations 224-2017, 226-2017, 228-2017 du 22 décembre 2017.

TARIFS	Secteur ex-CCHS	Secteur ex-CCPSV
Part fixe (€ HT/an)	66,00 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,63 €/m ³	3,95 €/m ³
TAXES		
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé dans les délais réglementaires	610 €	
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé hors délais réglementaires et autres cas	1 500 €	
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour un immeuble achevé ou réhabilité après la mise en service du réseau	constructions individuelles : 2 000 €, habitats collectifs : 2 000 € + 330 € par logement, entreprises : 2 000 € + 330 € par tranche de 3 EH	
REDEVANCES		
Modernisation des réseaux de collecte	0,155 €/m ³	
Redevance d'assainissement pour contrôle à la demande (diagnostic de vente)	150 €	

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

En application du CSP et conformément à la délibération n°227-2017 du 22 décembre 2017, la T.R.E a été fixée à 296,78 €, pour la tranche ferme des travaux d'assainissement réalisée en 2015-2016 sur les communes de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont.

2. La constitution du prix de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts :

✚ **1^{ère} part** : perçue par la CCVS, elle vise à rémunérer le coût d'exploitation du service de d'assainissement collectif. Elle se décompose comme suit :

➤ **Prime fixe (part distributeur)** : Montant fixe, quelle que soit votre consommation d'eau, destiné à couvrir les frais d'accès au service, de gestion de votre abonnement.

Les modes de facturation de 2 ex communautés de communes n'étant pas encore harmonisés en 2018, la part a été appliqué uniquement sur le territoire de l'ex CCHS.

➤ **Consommation (part distributeur)** : Rémunération liée aux m³ d'eau potable consommés. Elle correspond :

↳ Aux coûts liés à la collecte de vos eaux usées, leur acheminement de votre habitation vers une station d'épuration,

↳ A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relevé sur le territoire du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas.



Les communes relevant du Syndicat des Eaux de Giromagny sont :

Petitmagny, Etueffont, Anjoutey, Giromagny, Rougegoutte, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Vescemont, Lepuix.



Les communes relevant du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas sont :

Rougemont-Le-Château, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont, Saint Germain-le-Châtelet.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Concernant les habitations raccordées au réseau d'assainissement qui ne disposent pas de dispositif de comptage, il a été décidé de facturer la redevance assainissement collectif sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 65 m³ par personne composant le foyer (délibération n°225.2017 du 22/12/2017).

2^{ème} part : reversée à l'Agence de l'Eau pour chaque m³ d'eau consommés, elle correspond à la redevance pour la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux de collecte.



L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par la CCVS dans le domaine de l'assainissement.

Son montant est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'annexe V présente le bilan de la fiscalité de l'Agence de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

3. Evolution du prix de l'eau

La part perçue par la CCVS est fixée par les élus communautaires.

La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

Secteur pays-sous-vosgien

	01/01/2017	01/01/2018	Variation 2017-2018
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	3,95 €	3,95 €	0%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	474 €	474 €	0%
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,155 €	0,155 €	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	18,6 €	18,6 €	0%
Total (€ TTC)	492,6 €	492,6 €	0%
Prix TTC au m³	4,105 €	4,105 €	0%

Sur le secteur de l'ex CCPSV, les factures sont payables semestriellement.

Secteur Giromagny

	01/01/2017	01/01/2018	Variation 2017-2018
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	1,63 €	1,63 €	0%
Redevance (part fixe)	66 €	66 €	0%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	195,60 €	195,60 €	0%
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,155 €	0,155 €	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	18,6 €	18,6 €	0%
Total (€ TTC)	280,20 €	280,20 €	0%
Prix TTC au m³	2,335 €	2,335 €	0%

Sur le secteur de l'ex CCHS, les factures sont payables semestriellement, mais une mensualisation a été mise en place.

B. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes	2018
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 562 431 €
Abonnements	42 768 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	13 156 €
Recette de raccordement	94 398 €
Instructions notariales	13 800 €
Contributions d'autres services	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-
Contribution exceptionnelles du budget général	-
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	142 686 €
TOTAL	1 869 239 €

L'annexe VI présente le nombre d'abonnements de la CCVS et leur répartition par commune.

Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés en 2018 par la CCVS :

Volumes facturés	2017	2018
aux abonnés domestiques	497 157 m ³	490 191 m ³
aux abonnés non domestiques	3 008 m ³	2 466 m ³
Total des volumes facturés	500 165 m ³	492 657 m ³

C. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 332 323 €
Montant des subventions	912 536 €
Montant des contributions du budget général	0

2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018
Encours de la dette au 31 décembre	7 982 195 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	659 730 €
dont en intérêts	292 748 €
dont en capital	366 981 €

3. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2018
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	810 673 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	810 673 €

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet.

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indicateurs de performance du service public d'assainissement collectif de la CCVS.

L'Annexe VII présente la définition de chacun des indicateurs

Abonnés	Indicateurs descriptif	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12829
Réseau		D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
Boue		D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	178
Abonnés		D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ - secteur ex CCPSV	4,105 €
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ - secteur ex CCHS		2,335 €	
Abonnés	Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	80 %
Réseau		P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	116
Collecte		P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			Agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont	100
			Agglomération d'Anjoutey	0
			Agglomération de Giromagny	0
Epuration		P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100
			STEP d'Anjoutey	100
			STEP de Giromagny	0
Epuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*		
		STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100	
		STEP d'Anjoutey	0	
		STEP de Giromagny	0	
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	

Gestion financière	P207.0	Nombre des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	17
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	6741,61 €
Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,7
Réseau	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,283
Epuration	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100
Collecte	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	13 ans
Gestion financière	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**	26,43 %
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations	0,4

* Les indicateurs de performance P203.3, P204.3, P205.3 et P245.3 sont donnés chaque année par la Police de l'Eau. La CCVS n'ayant pas encore reçu au 21/05/2019 ces données, celle indiquées dans le tableau correspondent aux valeurs de 2017.

** Les données nécessaires au calcul de ce taux sont transmises par le trésor public.

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

	2018
Nombre d'abandon de créance	17
Montant des abandons de créance	6 741,61 €
Versement à un fonds de solidarité	-
Nombre de demandes reçues	-

Détails pour l'exercice 2018 :

	Valeur
Montants en € des abandons de créances	6 741,61 €
Montants en € des versements à fonds de solidarité	-
Volume facturé	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	6 741,61 €

B. COOPERATION DECENTRALISEE

La coopération décentralisée désigne toutes les formes de coopération que les collectivités territoriales françaises ou leurs groupements peuvent développer avec des autorités ou des collectivités locales étrangères, « dans le respect des engagements internationaux de la France » (art. L1115-1 s. du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Aucune coopération n'a pour le moment été développée au niveau de la CCVS.

C. AUTRES MISSIONS

1. Avis sur les documents d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2018, la CCVS est compétente en matière d'Application du Droit des Sols (ADS). Soucieuse de la qualité des services et de ses communes membres, le conseil communautaire, a validé, le 12 septembre 2017, la création d'un service commun d'instruction du droit des sols aux mêmes conditions de gratuité que les services de l'Etat.

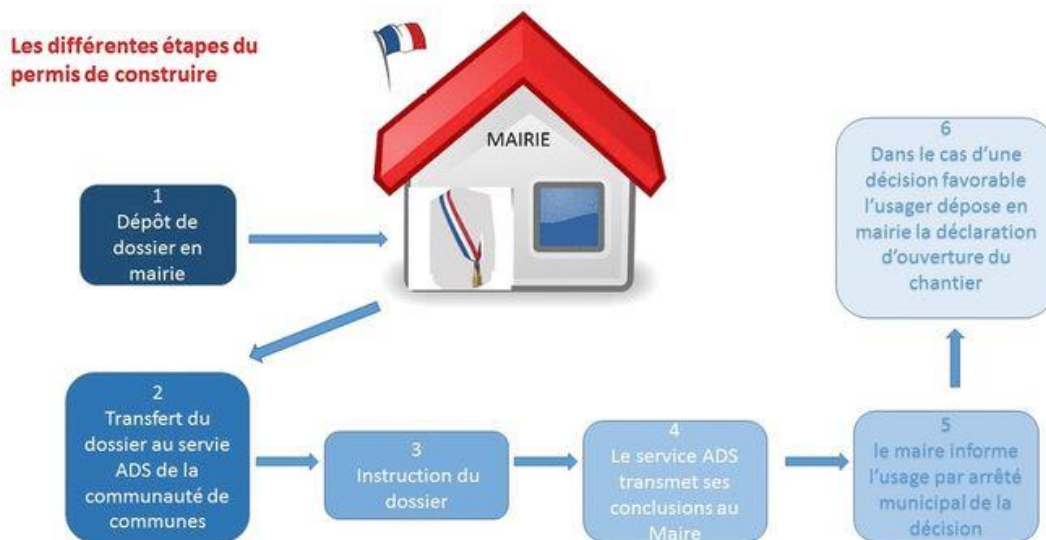
Pour les communes de Lamadeleine-Val-des-Anges et Petitefontaine, n'ayant jamais été couvertes par un document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme sur ces deux communes est toujours assurée par le service de la DDT.

Toutes les demandes de permis de construire, d'aménagement, de démolition, de déclarations préalables, de certificat d'urbanisme, sont toujours déposées ou adressées en mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés.

Ces demandes sont transmises au service ADS, qui procède à l'instruction du dossier, puis à l'examen du caractère complet de celui-ci jusqu'à la présentation du projet de décision.

Pour le demandeur rien ne change, il dépose sa demande en mairie et c'est cette dernière qui lui transmet l'autorisation.

Ce service est entièrement financé par la CCVS. Les mairies sont toujours au service des usagers pour donner des explications et informations.



En 2018, le service urbanisme de la CCVS a traité 772 dossiers :

- 100 demandes de permis de construire,
- 317 demandes de certificats d'urbanisme,
- 324 demandes de déclaration préalable,
- 2 demandes de permis d'aménager,
- 4 demandes de permis de démolir,
- 25 demandes d'autorisation de travaux.

2. Plan local d'urbanisme intercommunal

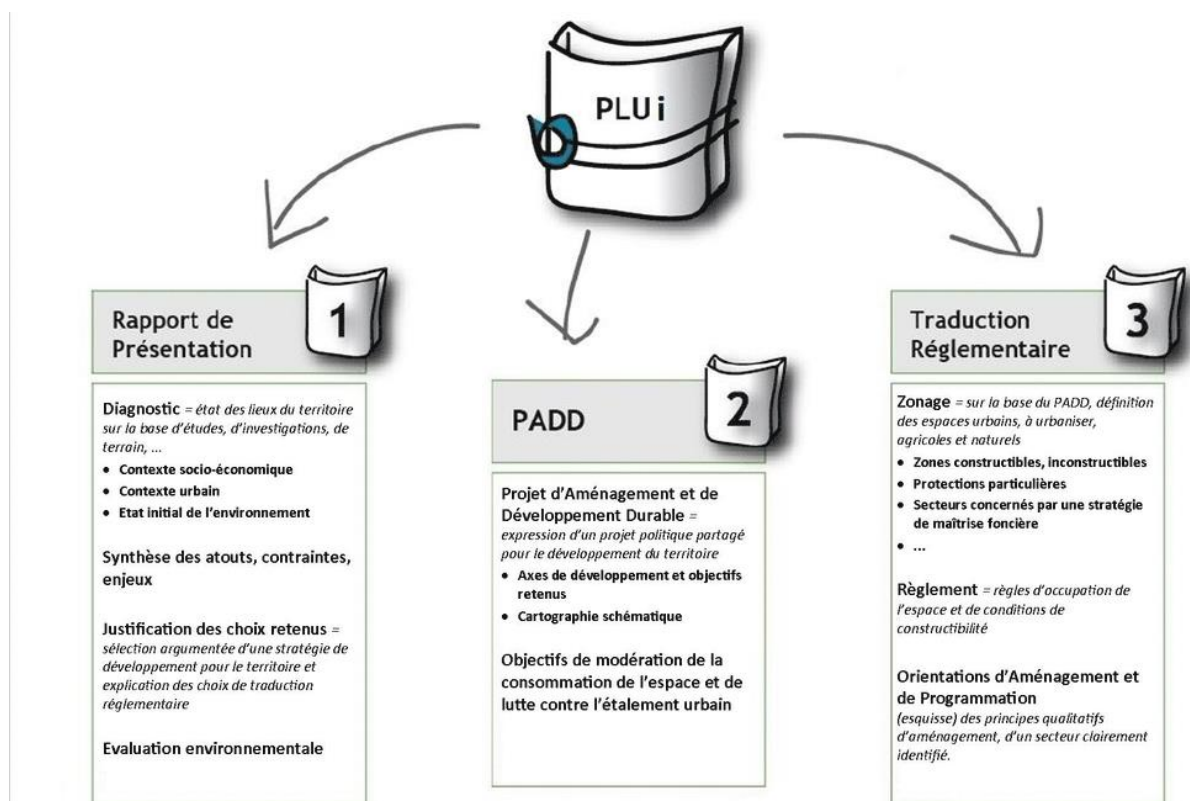
Le conseil communautaire des Vosges du sud a décidé, le 12 avril 2017, d'étendre la procédure PLUi engagée par l'ex-CCHS à l'ensemble des 22 communes constituant le nouveau territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes des Vosges du Sud construit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement respectueux de l'environnement fixant les règles d'utilisation du sol, sur les 22 communes, applicables à tous.

Ce projet repose sur une analyse du fonctionnement, de l'organisation du territoire et de ses relations avec les territoires voisins. Cette analyse touche le quotidien des habitants de la CCVS : se loger, se déplacer, travailler, faire ses courses, profiter des paysages et des milieux naturels, se cultiver, faire du sport,...

Elaborer un PLUi, c'est s'interroger sur le territoire et son développement souhaité pour les 10 ou 15 prochaines années afin de bâtir un projet cohérent au sein duquel chaque commune conserve ses spécificités.



Calendrier prévisionnel du PLUi :

2017 : diagnostic et préparation du projet

2018 - 2019 : formulation du projet (PADD) et traduction réglementaire avec définition des orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement.

2019 : finalisation du dossier et arrêt du projet de PLUi suivi de l'enquête publique

2020 : approbation du PLUi

3. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain



Par délibération du 03 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire une mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet pour installer un relais de téléphonie mobile.

La concertation préalable s'est déroulée du 14 au 30 mai 2018.

Le bilan établi au terme de cette concertation a été diffusé sur le site internet de la communauté de communes et sur le site internet de la commune.

4. Contrat de ruralité

L'opération de revitalisation de Giromagny et de la communauté de communes est en marche. Débuté en avril 2016, ce programme durera 6 ans.

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a signé le 05 juillet 2017 un contrat de ruralité avec la Communauté de communes des Vosges du sud, en présence notamment de Monsieur Florian Bouquet, Président du Conseil départemental.

Ce contrat qui porte sur la période 2017/2020 vise à coordonner les moyens et les acteurs institutionnels, économiques et associatifs afin d'accompagner la mise en œuvre de projets sur le territoire communautaire. Il permettra d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises de notre territoire.

Celui-ci s'articule autour de 6 volets :

- l'accès aux services publics et aux soins,
- la revitalisation des centres-bourgs,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Par la signature de ce contrat, l'Etat souhaite encourager la CCVS à penser en termes de stratégie de développement du territoire en mettant en cohérence l'ensemble des projets locaux, en cours ou à venir. Ce contrat développe en effet une vision d'avenir pour la nouvelle Communauté de communes.



5. Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau des Fourgerêts à Giromagny

A la demande des services de l'Etat, il a été nécessaire de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau la Siotte au niveau de la station d'épuration de Giromagny.

Lors de la construction de la station d'épuration, le ruisseau des Fougerets a été busé sur environ 115ml.



Des travaux de reméandrement ont été réalisés en 2018 afin de procéder au contournement de la STEP par le ruisseau. Ils ont permis :

- de remettre à ciel ouvert le lit du ruisseau des Fougerêts,
- de diminuer la pente moyenne sur ce tronçon,
- de créer un lit diversifié,
- de créer une végétalisation des abords.



6. Compétence GEMAPI

Pour gérer l'eau et le risque d'inondation, la France est engagée depuis plusieurs décennies dans un processus de décentralisation visant à gérer ces problématiques à une échelle locale et cohérente avec le cycle de l'eau, celle du bassin versant. Force est de constater l'absence de politique globale et cohérente permettant de concilier à la fois les enjeux environnementaux, de santé publique, de protection des populations face au risque d'inondation et de développement urbain.

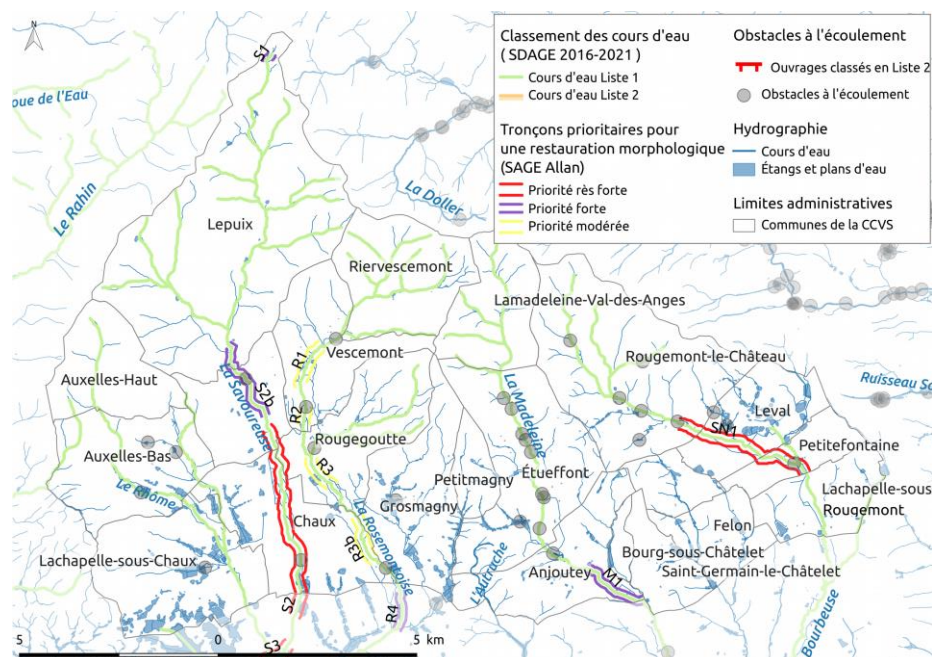
C'est dans ce contexte que l'État Français crée une nouvelle compétence obligatoire au 1er janvier 2018 : la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Risques d'Inondation (GEMAPI). Il en attribue sa gestion au bloc communal et met en place des outils lui permettant de se regrouper au sein de syndicats afin d'exercer cette nouvelle compétence à l'échelle du bassin versant.

La Communauté de communes des Vosges du Sud est donc devenue compétente en matière de GEMAPI. Pour mettre en oeuvre cette compétence, elle a besoin d'identifier les enjeux de son territoire afin d'organiser sa prise de compétence. Afin de l'assister dans cette démarche, un poste de chargé de mission stagiaire GEMAPI a été créé en 2018.

Les missions GEMAPI correspondant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Quelques informations relatives à gestion des milieux aquatiques sur la CCVS :



Sur le territoire, de nombreux cours d'eau sont classés en liste 1 ce qui implique qu'une restauration de la continuité écologique sur le moyen ou long terme est à prévoir.

Il n'y a pas de cours d'eau classés en liste 2 et donc pas d'ouvrages classés nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique imminentes.

Par ailleurs, le SAGE Allan a identifié 11 tronçons prioritaires au titre de la restauration morphologique.

Quelques informations relatives à la prévention des inondations sur la CCVS :

La communauté de communes des Vosges du Sud est fortement soumise au risque d'inondation. Sur la période de 1984 à 2002, 8 des 22 communes membres ont été déclarées en état de catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boue.

Auxelles-Bas	Auxelles-Haut	Chaux	Giromagny	Lachapelle-sous-Chaux	Lepuix	Rougegoutte	Vescemont
3	3	4	5	3	5	5	5

Nombre de fois pour lesquelles les communes membres de la CCVS ont été déclarées en état de catastrophe naturelles (DDT 90)

Dans le cadre du PGRI du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, la zone de Belfort-Montbéliard a été identifiée comme un Territoire à Risques important d'Inondations (TRI). Le périmètre de la CCVS a été inclus à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) associée. Cette démarche s'est principalement traduit par la révision des PPRI de la Bourbeuse et de la Savoureuse (actuellement en cours d'actualisation). Le territoire de la CCVS est directement concerné. En effet, 17 des 22 communes sont concernées soit par un arrêté de prescription d'extension ou de révision.

Les bassins écrêteurs de crue sur la Savoureuse et la Rosemontoise : une future convention nécessaire pour que le CD 90 en poursuive la gestion

La loi MAPTAM aurait dû entraîner la mise à disposition des bassins de Chaux et de Grosmagny à la CCVS et de celui de Sermamagny à GBCA (communauté d'agglomération du Grand Belfort). Cette situation était extrêmement problématique pour la CCVS qui n'avait ni les moyens financiers, ni les moyens techniques d'assurer la gestion de ces ouvrages à elle seule.

A la veille de la prise de compétence effective par la CCVS, la promulgation de la loi Fesneau le 31/12/2017 a autorisé officiellement le CD90 (Conseil Départemental du Territoire de Belfort) à gérer ces ouvrages par voie de convention.

Le CD 90 souhaite établir une convention tripartite (GBCA, CCVS et CD 90) d'ici la fin de l'année 2018 pour une application au 1er janvier 2019.